Image not found or type unknown

Chauffage d'avril à octobre

Par **sylvie11**, le **20/05/2015** à **11:09**

Bonjour je voudrais savoir si payez le chauffage toute l'année est légal en effet j'habite dans un HLM et je paie 75.31e par mois pendant 12 mois alors que le chauffage ne fonctionne pas d'avril à octobre ! merci d'avance

Par **janus2fr**, le **20/05/2015** à **13:54**

Bonjour,
Chaque mois, vous payez des provisions pour charges. Une fois par an, le bailleur procède à la régularisation.
Donc ce que vous payez chaque mois ne correspond pas uniquement à votre consommation, c'est une moyenne calculée sur l'année précédente. C'est au moment de la régularisation que le bailleur vous rendra de l'argent si vous en avez trop versé ou vous en redemandera s'il en manque.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés